



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 juin 2021, à 15 heures

Présidence : M^{me} McGuire (Grenade)

Sommaire

Question des Îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

Question de la Nouvelle-Calédonie (*suite*)

Question des Samoa américaines

Question des Tokélaou (*suite*)

Question d'Anguilla (*suite*)

Question des Bermudes (*suite*)

Question des Îles Vierges britanniques (*suite*)

Question des Îles Caïmanes (*suite*)

Question de la Polynésie française (*suite*)

Question de Guam (*suite*)

Question de Montserrat (*suite*)

Question de Pitcairn (*suite*)

Question de Sainte-Hélène (*suite*)

Question des Îles Turques et Caïques (*suite*)

Question des Îles Vierges américaines (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation du séminaire régional 2021 pour les Caraïbes (*suite*)

Questions diverses

Clôture de la session

La séance est ouverte à 15 h 10.

Question des Îles Falkland (Malvinas) (suite)
(A/AC.109/2021/6 ; A/AC.109/2021/L.8)

1. **M. Blanco Conde** (Observateur de la République dominicaine) dit que sa délégation soutient la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. La République dominicaine demeure solidaire avec le peuple et le Gouvernement argentins et considère qu'un règlement pacifique et négocié du différend est la solution appropriée, comme prévu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 31/49.

2. À la lumière des revendications justes et de la volonté de l'Argentine de régler le différend, le seul moyen de mettre fin à la situation actuelle est de recourir à un accord négocié entre les Gouvernements argentin et britannique. La délégation de la République dominicaine appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général et demande que tous les textes des maintes résolutions de l'Assemblée générale soient mis à profit afin que les négociations puissent reprendre et qu'un règlement pacifique et définitif soit atteint.

3. Dans le communiqué spécial adopté au vingt-septième Sommet ibéro-américain, tenu à Andorre le 21 avril 2021, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont réaffirmé que les Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre les négociations au plus tôt en vue de trouver une solution pacifique au différend de souveraineté, demandé de nouveau aux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, noté le renforcement de la présence militaire dans la zone contestée, qui est incompatible avec la politique de recherche systématique d'une solution pacifique au conflit, et souligné l'approche constructive adoptée par l'Argentine et sa volonté de trouver une solution définitive à cette situation coloniale spéciale et particulière par le biais de négociations.

4. **M. Costa Filho** (Observateur du Brésil) déclare que son gouvernement continue d'appuyer sans réserve les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. La question des Îles Malvinas constitue une situation coloniale spéciale et particulière qui dure depuis près de deux siècles. Le principe d'autodétermination ne s'applique pas au cas présent

car les habitants des Îles sont les descendants d'une population britannique implantée dans le cadre d'une occupation illégale. Les négociations relatives à cette question devraient plutôt être fondées sur le principe d'intégrité territoriale.

5. Dans la Déclaration de Montevideo, signée en 2013 lors de la septième réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, zone qui a été créée par la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, à l'initiative du Brésil, les ministres des États membres de cette zone ont appelé à la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et à ses autres résolutions relatives à la question des Îles Malvinas, afin que soit trouvée, dès que possible, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté entre les deux pays.

6. Le Brésil salue les efforts déployés par l'Argentine et le Royaume-Uni pour renforcer leurs relations bilatérales et conclure des accords concrets concernant la souveraineté dans l'Atlantique Sud. Les initiatives telles que l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin permettent d'améliorer les relations bilatérales, ce qui contribuera à créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations en vue de restituer à l'Argentine sa pleine souveraineté sur les Îles, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

7. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, le Gouvernement brésilien exhorte le Royaume-Uni à cesser l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles et à s'abstenir de procéder à des exercices militaires dans la zone contestée. Par solidarité avec l'Argentine et à l'appui du principe de cette résolution, le Brésil n'autorise aucune utilisation de ses aéroports et de ses ports par des avions et des navires à destination des Îles Malvinas qui impliquerait le recours à des modifications unilatérales de la situation. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, et attachée à l'harmonie et au règlement pacifique des différends touchant les pays latino-américains, caribéens et africains de l'Atlantique Sud.

8. Le souhait de parvenir à une solution négociée est partagé non seulement par les pays d'Amérique latine mais aussi par tous les pays en développement. La délégation brésilienne apporte son appui à la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général. La reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni est le seul moyen viable de régler le différend conformément aux principes

consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

9. **M^{me} Concepción Jaramillo** (Observatrice du Panama) dit que son pays continue de soutenir les droits de souveraineté légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi sur que les zones maritimes environnantes. Conformément à la résolution **2065 (XX)** de l'Assemblée générale, les Gouvernements argentin et britannique devraient reprendre leur dialogue, qui avait permis à une époque de parvenir à des ententes constructives.

10. Il est possible de résoudre des situations qui semblent insurmontables moyennant un dialogue continu. Après de nombreuses années de discussions et le soutien constant de la communauté internationale, les Traités Torrijos-Carter ont été signés, par lesquels le Panama a retrouvé la pleine souveraineté sur une partie de son territoire et s'est vu accorder le contrôle du canal de Panama. Ce n'est que par le dialogue et la coopération que l'on peut trouver des solutions aux différends entre États, qui sont des sujets de droit international.

Question de la Nouvelle-Calédonie (*suite*)
(A/AC.109/2021/11 ; A/AC.109/2021/L.22)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.22 : Question de la Nouvelle-Calédonie

11. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), s'exprimant également au nom des Fidji et présentant le projet de résolution, déclare qu'un fait nouveau important depuis l'adoption de la résolution précédente sur la Nouvelle-Calédonie est la décision de la Puissance administrante (la France) d'organiser un référendum sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie le 12 décembre 2021. Parmi les 17 territoires non autonomes, la Nouvelle-Calédonie détient le record du plus grand nombre de référendums d'autodétermination, le référendum prévu étant le troisième qui sera organisé dans le cadre de l'Accord de Nouméa en l'espace de quatre ans. Le Comité doit non seulement surveiller les préparatifs et le déroulement de la consultation ainsi que la phase de l'après-référendum, mais aussi travailler avec le peuple néo-calédonien et la Puissance administrante conformément aux vœux de la population du territoire quant à son statut futur. On ne saurait trop rappeler combien il importe de garantir l'organisation d'un référendum équitable, juste et transparent dans un climat de paix et de stabilité et dans le respect du calendrier fixé. Compte tenu de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le territoire, le Comité devrait également appuyer les

efforts visant à protéger la santé et la sécurité des Néo-Calédoniens.

12. La Puissance administrante a soumis des propositions d'amendement au projet de résolution destinées à apporter une valeur ajoutée au texte et à le renforcer. Elle propose d'apporter des amendements au vingt-cinquième alinéa du préambule en vue d'inclure des références factuelles supplémentaires concernant l'invitation faite à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix d'envoyer des missions d'experts électoraux en Nouvelle-Calédonie. Le paragraphe modifié se lirait comme suit : « Rappelant que la Puissance administrante a invité la Division de l'assistance électorale de l'ancien Département des affaires politiques et l'actuel Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat à envoyer en Nouvelle-Calédonie, en mai 2016 et au cours des années suivantes, des missions d'experts électoraux chargés d'observer les activités des commissions administratives spéciales et de la commission consultative d'experts ayant trait à l'établissement et à la révision de la liste électorale spéciale, en particulier en vue de la tenue le 4 novembre 2018 et le 4 octobre 2020 de référendums d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, conformément à l'Accord de Nouméa, ». L'amendement qu'il est proposé d'apporter au vingt-septième alinéa concerne l'importance de la campagne de sensibilisation que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent organiser à l'intention des Néo-Calédoniens au sujet des résultats du référendum d'autodétermination, question qui a été mise en avant dans le cadre des deux missions de visite effectuées en Nouvelle-Calédonie en 2014 et 2018. Il est proposé d'ajouter à la fin de l'alinéa le membre de phrase suivant : « ainsi que sur les mesures pertinentes prises à cette fin depuis 2018 par la Puissance administrante ». La délégation papouane-néo-guinéenne, ainsi que celle des Fidji, espère que les amendements oraux proposés et le projet de résolution dans son ensemble seront adoptés par consensus.

13. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.22, tel que modifié oralement, est adopté.*

Question des Samoa américaines (A/AC.109/2021/1 ; A/AC.109/2021/L.10)

14. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la question des Samoa américaines établi par le Secrétariat (A/AC.109/2021/1).

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.10 : Question des Samoa américaines

15. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.10 est adopté.*

Question des Tokélaou (suite) (A/AC.109/2021/14 ; A/AC.109/2021/L.23)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.23 : Question des Tokélaou

16. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution, dit que le texte est le résultat des travaux collectifs des membres du Comité, auxquels ont contribué de manière constructive la Puissance administrante (la Nouvelle-Zélande) et le Gouvernement des Tokélaou.

17. Le Gouvernement des Tokélaou a demandé l'inclusion d'une référence à son plan stratégique national pour 2021-2026, qui doit être adopté en juillet 2021. Pareille inclusion n'a toutefois pas été possible, car les références à des documents ou plans qui n'ont pas encore été adoptés ne sont pas autorisées dans les projets de résolution de l'Assemblée générale.

18. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.23 est adopté.*

Question d'Anguilla (suite) (A/AC.109/2021/2 ; A/AC.109/2021/L.11)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.11 : Question d'Anguilla

19. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.11 est adopté.*

Question des Bermudes (suite) (A/AC.109/2021/3 ; A/AC.109/2021/L.12)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.12 : Question des Bermudes

20. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.12 est adopté.*

Question des Îles Vierges britanniques (suite) (A/AC.109/2021/4 ; A/AC.109/2021/L.14)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.14 : Question des Îles Vierges britanniques

21. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.14 est adopté.*

Question des Îles Caïmanes (suite) (A/AC.109/2021/5 ; A/AC.109/2021/L.15)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.15 : Question des Îles Caïmanes

22. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.15 est adopté.*

Question de la Polynésie française (suite) (A/AC.109/2021/7 ; A/AC.109/2021/L.24)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.24 : Question de la Polynésie française

23. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.24 est adopté.*

Question de Guam (suite) (A/AC.109/2021/9 ; A/AC.109/2021/L.16)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.16 : Question de Guam

24. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.16 est adopté.*

Question de Montserrat (suite) (A/AC.109/2021/10 ; A/AC.109/2021/L.17)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.17 : Question de Montserrat

25. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.17 est adopté.*

Question de Pitcairn (suite) (A/AC.109/2021/12 ; A/AC.109/2021/L.18)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.18 : Question de Pitcairn

26. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.18 est adopté.*

Question de Sainte-Hélène (suite) (A/AC.109/2021/13 ; A/AC.109/2021/L.19)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.19 : Question de Sainte-Hélène

27. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.19 est adopté.*

Question des îles Turques et Caïques (suite)
(A/AC.109/2021/15 ; A/AC.109/2021/L.20)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.20 : Question des îles Turques et Caïques

28. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.20 est adopté.*

Question des Îles Vierges américaines (suite)
(A/AC.109/2021/16 ; A/AC.109/2021/L.21)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.21 : Question des Îles Vierges américaines

29. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.21 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/76/68 ; E/2021/8 ; A/AC.109/2021/L.9)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.9 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

30. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.9 est adopté.*

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2021/L.6)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.6 : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

31. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.6 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/2021/L.25)

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.25 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

32. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.25 est adopté.*

Organisation du séminaire régional 2021 pour les Caraïbes (suite)

33. **La Présidente**, rappelant que, dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, le Comité a décidé

le 7 mai 2021 de reporter le séminaire régional pour les Caraïbes, qui se tiendrait du 25 au 27 août 2021, afin que le Secrétariat puisse mener à bien l'évaluation des risques nécessaire et délivrer les autorisations de voyage requises, déclare que, le 16 juin 2021, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a indiqué à la Dominique que le Secrétariat procéderait à une évaluation sur dossier des risques du lieu où se tiendrait le séminaire, ce qui serait suffisant pour permettre la délivrance d'une autorisation de voyage au personnel se rendant au séminaire et donner un large aperçu des risques et des mesures d'atténuation que pourraient prendre les organisateurs. La Présidente et le Bureau, ainsi que la Dominique, sont en passe de recevoir les résultats de l'évaluation finale des risques.

Questions diverses

34. **La Présidente** suggère que le Comité autorise le Rapporteur à établir le rapport que le Comité spécial doit présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. Une fois le rapport achevé et approuvé par le Bureau, le Comité devrait autoriser le Rapporteur à le soumettre directement à l'Assemblée, conformément à la pratique établie.

35. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

36. **La Présidente**, rappelant que la session de fond de 2020 n'a pas pu se tenir en raison de la pandémie de COVID-19, déclare que, malgré la persistance des difficultés pendant la session de 2021, le Comité a su s'adapter et travailler de manière flexible. Elle remercie les représentants des territoires non autonomes et les pétitionnaires qui se sont déplacés pour s'exprimer devant le Comité malgré les circonstances actuelles, ainsi que les territoires qui ont nommé des représentants chargés de faire des déclarations lorsqu'il était impossible de voyager.

37. Après avoir adressé les remerciements d'usage aux membres du Comité et au personnel du Secrétariat, la Présidente déclare la session close.

La séance est levée à 16 h 20.